Optique Solidaire

Mode d'emploi

Favoriser l'accès des populations les plus défavorisées à des équipements ophtalmiques de qualité

Fiche Assistante médicale

En France, 8 millions de personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Des professionnels du secteur de la santé visuelle se sont rassemblés pour mener une action pérenne auprès de ces populations en mettant leur expertise au service d'une cause sociale. Optique Solidaire est le fruit de cette collaboration.

L'Association Optique Solidaire

La mission

Optique Solidaire est une association qui vise à améliorer la prise en charge optique des populations défavorisées en France.

Les bénéficiaires

Optique Solidaire concentre son action sur les personnes :
• âgées de 60 ans et plus,
• et bénéficiant de l'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé de l'Etat (ACS).
Ces personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté mais au dessus du seuil d'éligibilité à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C).

L'offre

Grâce à un Pass Lunettes* reçu par sa complémentaire santé, le bénéficiaire peut avoir un accès facilité à :
• une consultation ophtalmologique sans dépassement d'honoraires et une prise de rendez-vous sous moins de 3 mois
• un équipement optique de qualité, de fabrication française avec un reste à charge nul ou le plus faible possible

Les membres

L'Association réunit différents partenaires dont les principaux acteurs de la filière santé visuelle: ophtalmologistes, opticiens, organismes complémentaires santé et industriels.

Marche à suivre si un bénéficiaire vous contacte

1. **Confirmer** au bénéficiaire que votre **cabinet est bien partenaire** de l'opération Optique Solidaire
2. **Proposer un rendez-vous** au bénéficiaire dans les **3 mois** qui suivent
3. Demander au bénéficiaire **d'amener** le jour du rendez-vous : son **Pass Lunettes*** (en cours de validité) et une **pièce d'identité**
4. Le jour du rendez-vous, appliquer le tarif d'une consultation **sans dépassement d'honoraires**

Votre cabinet ne souhaite pas participer à l'opération :

1. **Indiquer** au bénéficiaire que votre cabinet n'est **pas partenaire de l'opération** Optique Solidaire
2. **Inviter** le patient, s'il souhaite pouvoir bénéficier des avantages d'Optique Solidaire, à **se rapprocher d'un autre ophtalmologiste**

Remarque :

- **Si vous exercez en secteur 1** : facturation d'une consultation en accès direct.
- **Si vous exercez en secteur 2 :** application dans le cadre de l'opération, du tarif correspondant à la base de remboursement de la Sécurité sociale, pour cet examen et uniquement pour celui-ci.

***Pass Lunettes** = feuille A4 recto/verso nominative envoyée au bénéficiaire de l'opération par sa complémentaire santé. Elle constitue un « bon » à présenter à son ophtalmologiste et à son opticien pour bénéficier des prestations spécifiques à Optique Solidaire.*

Le dispositif complet en 5 étapes

1. Le bénéficiaire **reçoit un Pass Lunettes*** par courrier, de la part de sa complémentaire santé.
(*Remarque : il est nominatif et comporte une durée de validité)*

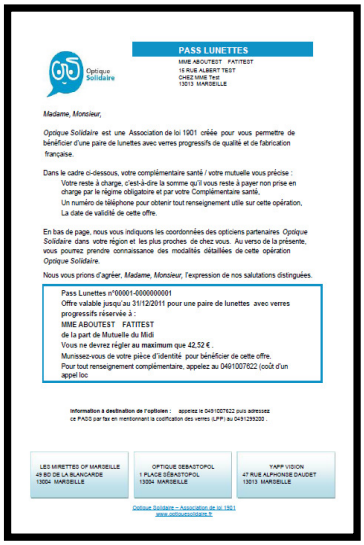
PASS LUNETTES

Madame, Monsieur,

Optique Solidaire est une Association de loi 1901 créée pour vous permettre de bénéficier d'une paire de lunettes avec verres progressifs de qualité et de fabrication française.

Dans le cadre ci-dessous, votre complémentaire santé / votre mutuelle vous précise :
Votre reste à charge, c'est-à-dire la somme qu'il vous reste à payer non prise en charge par le régime obligatoire et par votre Complémentaire santé,
Un numéro de téléphone pour obtenir tout renseignement utile sur cette opération,
La date de validité de cette offre.

En bas de page, nous vous indiquons les coordonnées des opticiens partenaires Optique Solidaire dans votre région et les plus proches de chez vous. Au verso de la présente, vous pourrez prendre connaissance des modalités détaillées de cette opération Optique Solidaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pass Lunettes n°00001-0000000001
Offre valable jusqu'au 31/12/2011 pour une paire de lunettes avec verres progressifs réservée à :
MME ABOUTEST FATITEST
de la part de Mutuelle du Midi
Vous ne devrez régler au maximum que 42,52 €.
Munissez-vous de votre pièce d'identité pour bénéficier de cette offre.
Pour tout renseignement complémentaire, appelez au 0491007822 (coût d'un appel loc

Information à destination de l'opticien : appelez le 0491007822 puis adressez ce PASS par fax en mentionnant la codification des verres (LPP) au 0491295200.

LES MIRETTES OF MARSEILLE
49 BD DE LA BLANCARDE
13004 MARSEILLE

OPTIQUE SEBASTOPOL
1 PLACE SÉBASTOPOL
13004 MARSEILLE

YAPP VISION
47 RUE ALPHONSE DAUDET
13013 MARSEILLE

Optique Solidaire – Association de loi 1901
www.optiquesolidaire.fr

2. Le bénéficiaire prend rendez-vous et se rend chez un **ophtalmologiste partenaire** de l'opération.
(*Remarque : lors de la prise de rendez-vous, le cabinet d'ophtalmologie doit confirmer au bénéficiaire qu'il participe bien à l'action d'Optique Solidaire)*

3. Le bénéficiaire prend rendez-vous et se rend chez un **opticien adhérent** à Optique Solidaire.
(*Remarque : les 3 opticiens adhérents les plus proches de chez lui sont indiqués en bas de son Pass Lunettes*.)*

4. L'opticien propose une **monture** parmi les 11 modèles Optique Solidaire.

5. L'opticien recontacte le bénéficiaire pour qu'il vienne **récupérer son équipement**.

3 questions que vous pouvez vous poser

Quel est le rôle des ophtalmologistes dans le processus Optique Solidaire?

Les ophtalmologistes partenaires de l'action s'engagent à :

- ne **pas pratiquer de dépassement d'honoraires**
- proposer un **rendez-vous dans les 3 mois** aux bénéficiaires d'Optique Solidaire

Notre cabinet d'ophtalmologie fait-il partie du projet ?

- Tous les ophtalmologistes de France Métropolitaine ont reçu **un courrier du *Syndicat National des Ophtalmologistes de France*** (SNOF) les informant de la démarche Optique Solidaire.
- L'engagement des ophtalmologistes se fait sur la base du **volontariat de chaque médecin.**

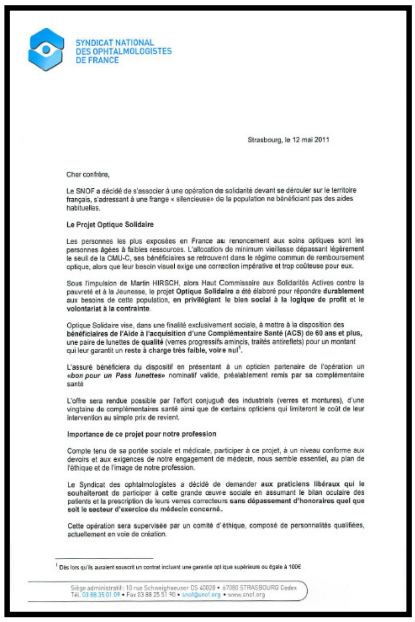
SYNDICAT NATIONAL DES OPHTALMOLOGISTES DE FRANCE

Strasbourg, le 12 mai 2011

Cher confrère,

Le SNOF a décidé de s'associer à une opération de solidarité devant se dérouler sur le territoire français, s'adressant à une frange « silencieuse» de la population ne bénéficiant pas des aides habituelles.

Le Projet Optique Solidaire

Les personnes les plus exposées en France au renoncement aux soins optiques sont les personnes âgées à faibles ressources. L'allocation de minimum vieillesse dépassant légèrement le seuil de la CMU-C, ses bénéficiaires se retrouvent dans le régime commun de remboursement optique, alors que leur besoin visuel exige une correction impérative et trop coûteuse pour eux.

Sous l'impulsion de Martin HIRSCH, alors Haut Commissaire aux Solidarités Actives contre la pauvreté et à la Jeunesse, le projet **Optique Solidaire** a été élaboré pour répondre **durablement** aux besoins de cette population, **en privilégiant le lien social à la logique de profit** et le **volontariat à la contrainte**.

Optique Solidaire vise, dans une finalité exclusivement sociale, à mettre à la disposition des **bénéficiaires de l'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS) de 60 ans et plus,** une paire de lunettes de **qualité** (verres progressifs amincis, traités antireflets) pour un montant qui leur garantit un **reste à charge très faible, voire nul**[1].

L'assuré bénéficiera du dispositif en présentant à un opticien partenaire de l'opération un «*bon pour un Pass lunettes*» nominatif valide, préalablement remis par sa complémentaire santé

L'offre sera rendue possible par l'effort conjugué des industriels (verres et montures), d'une vingtaine de complémentaires santé ainsi que de certains opticiens qui limiteront le coût de leur intervention au simple prix de revient.

Importance de ce projet pour notre profession

Compte tenu de sa portée sociale et médicale, participer à ce projet, à un niveau conforme aux devoirs et aux exigences de notre engagement de médecin, nous semble essentiel, au plan de l'éthique et de l'image de notre profession.

Le Syndicat des ophtalmologistes a décidé de demander **aux praticiens libéraux qui le souhaiteront** de participer à cette grande œuvre sociale en assumant **le bilan oculaire des patients et la prescription de leurs verres correcteurs sans dépassement d'honoraires quel que soit le secteur d'exercice du médecin concerné.**

Cette opération sera supervisée par un comité d'éthique, composé de personnalités qualifiées, actuellement en voie de création.

[1] Dès lors qu'ils auraient souscrit un contrat incluant une garantie opt ique supérieure ou égale à 100€

Siège administratif : 10 rue Schweighaeuser CS 40029 • 67080 STRASBOURG Cedex
Tel. 03 88 35 01 09 • Fax 03 88 25 51 40 • snof@snof.org • www.snof.org

Comment le bénéficiaire peut-il savoir à quel ophtalmologiste s'adresser ?

- Le bénéficiaire ne peut pas préalablement savoir quel ophtalmologiste est partenaire du projet car aucune liste n'a pu être établie pour des questions de déontologie médicale.
- Le bénéficiaire contacte donc son ophtalmologiste habituel pour prendre rendez-vous et c'est à ce moment là que **le secrétariat doit lui indiquer si le cabinet participe ou non à l'opération Optique Solidaire**.

www.optiquesolidaire.fr

***Pass Lunettes =** feuille A4 recto/verso nominative envoyée au bénéficiaire de l'opération par sa complémentaire santé. Elle constitue un « bon » à présenter à son ophtalmologiste et à son opticien pour bénéficier des prestations spécifiques à Optique Solidaire*